

Bordeaux, le 7 novembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**AFFICHAGE
OBLIGATOIRE**

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

A l'attention de :

Madame et Messieurs les Présidents d'Universités
Monsieur le Directeur de l'ENSAM
Monsieur le Directeur de l'ENSEIRB
Monsieur le Directeur de la DRJSCS
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur de CANOPE
Monsieur le Directeur du CROUS
Monsieur le Directeur du CREPS
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements
(Pour information à Mesdames et Messieurs les correspondants
DRRH)
Mesdames et Messieurs les Chefs de Service

Direction des affaires
financières

DAF 3

Affaire suivie par :

Catherine André

Réf. DAF/CA/n°18-048

Téléphone :
05 57 57 38 32

Courriel :
Catherine.Andre
@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph
de Carayon-Latour
CS 81 499
33060 Bordeaux Cedex

Objet : **CONGES BONIFIES** - Période 2019-2020

Je vous prie de bien vouloir retourner complétées les demandes de congés bonifiés :

① **Pour la première période** (01.04.2019 - 31.10.2019) :

Annexe 1 : avant le **30/11/2018**

Annexe 2, accompagnée des pièces justificatives, avant le **24/12/2018**
impérativement.

② **Pour la deuxième période** (01.11.2019 - 31.03.2020) :

Annexe 1 et Annexe 2 accompagnée des pièces justificatives, avant le **12/02/2019**
impérativement

Les documents sont à envoyer au :

Rectorat de Bordeaux

Direction des affaires financières, DAF 3

A l'attention de Catherine André

Les personnels des établissements d'enseignement et des centres de formation scolaires ou universitaires doivent inclure la période de leur congé bonifié dans celle des grandes vacances scolaires ou universitaires.

Je vous rappelle que les dates de congés sont déterminées en fonction des nécessités de service appréciées par le chef d'établissement.

Pour le recteur et par délégation
Pour le secrétaire général et p.a.
La Directrice des Affaires Financières
Frédérique ZOU-PÉRY